



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 22735

Texte de la question

M. David Habib souhaite interroger M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur un sujet qui inquiète à juste titre nombre de responsables d'établissements prenant en charge les personnes âgées dépendantes, ces personnes elles-mêmes et leurs familles. En effet, le 4 février 2003 le Gouvernement a présenté un projet de décret prévoyant d'augmenter la participation personnelle des bénéficiaires de l'APA. Les conséquences risquent d'être dramatiques pour les personnes à faibles revenus puisqu'il abaisse de plus d'un tiers le seuil de ressources mensuelles à partir duquel les personnes concernées doivent financer une partie de leur dépendance (il passe de 949 euros à 623 euros). Les organismes agréés lui ont fait part de leur préoccupation face à ces mesures et ce, alors qu'une proposition sénatoriale réformant l'APA vient d'être votée qui prévoit, entre autres, une économie de 250 à 300 millions sur les aides prévues sur cette allocation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir réexaminer dans le sens souhaité par les établissements et les personnes concernés, ces dispositifs qui risquent de les pénaliser lourdement. - Question transmise à M. le secrétaire d'État aux personnes âgées.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'État aux personnes âgées est appelée sur les incidences du décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Le décret précité ajuste le barème de participation applicable aux seuls bénéficiaires de l'APA à domicile ; il ne concerne donc pas les bénéficiaires résidant en établissement. Outre l'objectif de contribuer au financement de l'APA, dont le surcoût par rapport à la prévision initiale a été de l'ordre de 1,2 MdEUR en 2003, la révision du barème a également visé à atténuer la différence de traitement entre le domicile et les établissements. En effet, 70 % des bénéficiaires de l'APA à domicile étaient jusqu'alors dispensés d'acquitter une participation alors que celle-ci s'applique à tous en établissements. La participation moyenne à domicile, qui était de 5 % - contre 30 % en établissement -, est portée à 12 % du montant du plan d'aide sans que soit entamée la solidarité qui est due aux personnes les plus fragiles : ainsi, les personnes à faibles revenus - soit 35 % des bénéficiaires de l'APA - continuent à être exonérées de toute participation financière et 25 % des allocataires versent une contribution inférieure à 10 % du montant de leur plan d'aide. En tout état de cause, les principes fondateurs de l'APA, le caractère universel de la prestation, son extension aux personnes moyennement ou peu dépendantes (GIR 4), l'absence de recours sur succession, la référence à une base ressources inchangée, le principe d'un barème et de tarifs nationaux et le maintien d'une gestion décentralisée, sont confirmés. En 2003, sur une dépense prévisionnelle d'APA évaluée à 3,3 MdEUR, le concours de l'État, via le FFAPA, s'est finalement monté à 1,340 MdEUR, ce qui représente 40,6 % de la charge financière totale des départements. Restait à garantir le financement à moyen et long termes de l'allocation personnalisée d'autonomie. C'est désormais chose faite au travers de la grande réforme sociale de solidarité pour les personnes dépendantes annoncée par le Premier ministre le 6 novembre 2003 qui en assure le financement sécurisé et pérenne en 2004 et les années suivantes. A partir de juillet 2004, et sous réserve du vote par le Parlement du projet de loi relatif à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la Caisse nationale de solidarité pour

l'autonomie reprendra les attributions du fonds de financement de l'APA et consolidera durablement le concours versé aux départements à hauteur de 1,3 MdEUR en dégageant durablement une contribution supplémentaire de 400 MdEUR, qui avait été prise en charge par l'État par le biais d'un emprunt exceptionnel en 2003.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22735

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5959

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2340